



## Départ de l'entreprise - accord

Par lolopx87, le 05/04/2012 à 18:28

Bonjour,

Ayant trouvé un nouveau boulot, je dois quitter mon entreprise à plus ou moins long terme.

Pour information, je suis cadre dans l'entreprise depuis un peu moins d'un an (convention SYNTEC) avec un préavis de 3 mois.

Je commence mon nouveau boulot en septembre. Etant dans une SSii en inter-contrat, je viens actuellement au siège sans occupation et en attendant que ça passe.

Je peux donc en cas de démission sans soucis démissionner et quitter la société. Le soucis étant que je n'aurais plus de revenu jusqu'en septembre. De l'autre côté je peux aussi faire mon préavis de 3 mois à venir tous les jours sans rien faire.

Dans cette l'idée est de trouver un deal convenable pour tout le monde.

Nous avons donc parlé dans un premier temps avec mon employeur d'une rupture conventionnelle, idée abandonnée car trop coûteuse pour lui. IL a donc commencer à me parler de licenciement (sans évoquer de motif) indiquant que ça me permettrait de toucher le chômage en attendant le nouveau travail.

Concrètement quelles sont les meilleurs solutions pour négocier ce départ ? Que penser de a proposition de licenciement (n'ayant pas fait de faute et la société n'étant pas

Merci d'avance  
Bonjour à tous,

Ayant trouvé un nouveau boulot, je dois quitter mon entreprise à plus ou moins long terme.

Je commence mon nouveau boulot en septembre. Etant dans une SSii en inter-contrat, je viens actuellement au siège sans occupation et en attendant que ça passe.

Je peux donc en cas de démission sans soucis démissionner et quitter la société. Le soucis étant que je n'aurais plus de revenu jusqu'en septembre. De l'autre côté je peux aussi faire mon préavis de 3 mois à venir tous les jours sans rien faire.

Dans cette l'idée est de trouver un deal convenable pour tout le monde.

Nous avons donc parlé dans un premier temps avec mon employeur d'une rupture conventionnelle, idée abandonnée car trop coûteuse pour lui. IL a donc commencer à me

parler de licenciement (sans évoquer de motif) indiquant que ça me permettrait de toucher le chômage en attendant le nouveau travail.

Je ne sais quoi penser de cette proposition ? est- un piège ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **18:36**

Bonjour,

Si vous n'avez qu'un an d'ancienneté l'employeur est très imaginaire pour vous dire qu'une rupture conventionnelle lui coûterait trop cher par rapport aux salaires qu'ils vous devraient jusqu'en septembre...

Il y a fort à penser qu'il va vous proposer un abandon de poste mais c'est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi.

Par **lolopx87**, le **05/04/2012** à **18:42**

Bonjour,

Merci pour ce retour.

Son soucis dans la rupture conventionnelle est qu'il doit payer les 3 mois de préavis + mes congés payés (valable dans tous les cas) + une indemnité.

En gros, il voudrait éviter de payer les 3 mois de préavis non faits et je suis assez partant pour ça. Mais pas dans les conditions proposées.

Petite question : dans le cas ou je renonce à toucher le chômage, est il possible de négocier un chèque, contre démission (comprenant réduction du préavis) ?

merci

Par **P.M.**, le **05/04/2012** à **18:56**

Il faudrait savoir où il a vu qu'il vous devrait 3 mois de préavis suite à une [rupture conventionnelle](#) et pour les congés payés à moins d'inventer une faute lourde pour qu'il ne doive pas les indemniser, quant à l'indemnité légale 1/5° de mois de salaire si vous avez moins d'un an d'ancienneté, cela va être effectivement colossal...

Tout est négociable mais alors vous pensez qu'il va vous verser l'équivalent de l'indemnisation chômage jusqu'en septembre...

Par **lolopx87**, le **05/04/2012** à **19:01**

Merci pour ce retour.

Après avoir regardé toute la journée et m'être renseigné sur la rupture conventionnelle, je n'ai vu nul part que le préavis de 3 mois devait être payé.

Ca se confirme!

merci en tout cas pour ce retour rapide et de qualité

Par **janus2fr**, le **06/04/2012** à **07:53**

Bonjour,

Ne cherchez plus, il n'existe pas de préavis en cas de rupture conventionnelle. Les parties se mettent d'accord sur la date de fin de contrat qui doit intervenir après l'homologation.

Ceci-dit, votre employeur a tout à fait le droit de refuser une rupture conventionnelle...